

## **Séance du Jeudi 25 septembre 2025**

Membres en exercice : 15

Convocation du 16 septembre 2025

Présents : 10 + 1 pouvoir

Affichage : 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

**Étaient présents :** Mme SCHAUFLER, Maire ; Mme FERNANDES, Adjointe, Mmes LEMAIRE, DANIEL, COLLARD, BRE M. PHILIPPE, Adjoint, Mrs SOULIER, BARCELLA, BOUCHASSON

**Absents avec pouvoir :** M. DUMEE à Mme SCHAUFLER

**Absents :** M. BENOIST, Mmes SABRE et VERMANDEL (excusés), M. GURY

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHASSON Dominique

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BOUCHASSON Dominique, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

- Décision en date du 13/06/2025 :

- ✓ Commande de divers décors, et notamment des décors qui seront peints par les enfants de la garderie. Cette commande s'élève à 2 330,40 € TTC et a été passée auprès de la société DECOLUM. Imputation en investissement au compte 2152.
- ✓ Signature d'un devis avec la société COLLARD, pour l'acquisition d'une remorque acier avec cuve de 400 L pour renforcer l'équipement du service technique pour l'arrosage. Cet achat s'élève à 2 837,76 € TTC. Imputation en investissement au compte 2182.

- Décision en date du 04/07/2025 :

- ✓ Renouvellement du marché de fournitures de repas pour la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 avec la société CONVIVIO. Le tarif appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sera de 2,7514 € HT (2,9027 € TTC). Imputation en fonctionnement au compte 6042.

- Décision en date du 11/07/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société COMAT et VALCO, pour l'acquisition d'un distributeur de sacs canin complet avec poubelle et de barrières en bois. Ce devis s'élève à 898,80 € TTC. Imputation en investissement au compte 2188.

- Décision en date du 19/09/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société BMTP pour l'élargissement et l'aménagement de la sente de la Barre. Le montant des travaux s'élève à 15 408 € TTC. Imputation en investissement au compte 2152.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Conseil Municipal du Jeudi 25 septembre 2025

---

- Décision en date du 20/09/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société SEVESTE pour la fourniture et la pose d'un nouveau ballon d'eau chaude dans le restaurant scolaire. Le montant des travaux s'élève à 979,62 € TTC. Imputation en section de fonctionnement au compte 615221.

- Décision en date du 23/09/2025 :

- ✓ Signature d'un devis avec la société COMAT & VALCO pour la fourniture de panneaux de voirie. Le montant du devis s'élève à 4 849,20 € TTC (pour environ 43 panneaux). Imputation en section d'investissement au compte 2152.

**- Délibération n°2025-31 : Fonction Publique / Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Mme le Maire de La Celle-sur-Morin propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.
- ✓ AUTORISE Mme le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 25 septembre 2025**

---

- ✓ DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**- Délibération n°2025-32 : Fonction Publique / Recrutement de vacataires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'en raison du recensement de la population qui aura lieu en 2026, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 et pour la période du 05/01/2026 au 14/02/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à recruter trois agents vacataires pour la période du 05/01/2026 au 14/02/2026 pour assurer les opérations de recensement de la population.

**Article 2** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 4** : Une délibération complémentaire sera prise ultérieurement pour fixer le tarif des vacations.

**- Délibération n°2025-33 : Urbanisme / Prise de connaissance et validation du rapport foncier**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 25 septembre 2025**

---

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1,  
VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,  
VU le rapport foncier établi au regard des données du Mode d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune.

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté,

VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

**- Délibération n°2025-34 : Environnement / Avis du conseil municipal sur l'implantation, sur le territoire de Guérard, d'une lagune déportée de stockage du digestat produit par l'installation de méthanisation exploitée à Faremoutiers**

Madame le Maire informe les élus du dépôt d'une demande d'enregistrement par la SAS VGBIO ÉNERGIE au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) aux fins d'être autorisée à planter, sur le territoire de Guérard (77580), une lagune déportée de stockage du digestat produit par l'installation de méthanisation qu'elle exploite à Faremoutiers.

Madame le Maire précise qu'une canalisation de transfert du digestat souterraine de 5 km, entre l'installation de méthanisation (située à Faremoutiers) et la lagune déportée (située à Guérard) sera également réalisée.

La Préfecture demande l'avis du conseil municipal.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 25 septembre 2025**

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet d'implantation, sous réserve de la remise en état des chemins situés aux abords des travaux de terrassement relatifs à la création de la canalisation.

**- Délibération n°2025-35 : Syndicats / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**- Délibération n°2025-36 : Fonction Publique / Crédit d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 28h00) d'agent d'entretien et de service**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de service, en raison du départ en retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de service à temps non complet, à raison de 28/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour exercer ses fonctions au sein du restaurant scolaire, de la mairie et de l'école.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Jeudi 25 septembre 2025**

---

A ce titre, cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation des repas en liaison froide, service aux enfants, entretien du matériel, du restaurant scolaire et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition de Mme le Maire et de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de service à temps non complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe), relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 28h00 hebdomadaires.
- ✓ de modifier le tableau des emplois
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025
- ✓ que Mme le Maire sera chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**- Questions diverses :**

- Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association des sapeurs-pompiers de Faremoutiers pour la subvention attribuée.
- Mme le Maire demande aux membres de la commission Aide Sociale de prévoir une réunion pour le choix des colis des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre Mme SCHAUFER, le Maire et M. BOUCHASSON, secrétaire de séance.

**Procès-verbal arrêté le 18 décembre 2025.**

**Publié le 20 décembre 2025.**

**Mme SCHAUFER, le Maire**

**M. BOUCHASSON, secrétaire de séance**